

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-4,

VU le Décret du 2 mars 1973,

CONSIDERANT le rachat de l'emplacement de Monsieur MANDON Mickael par la société A.T.M taxis représenté de Monsieur MANDON Mickael et la production par ce dernier de la carte grise ainsi que de l'attestation d'assurance du véhicule,

CONSIDERANT que le véhicule de la société A.T.M taxis représenté de Monsieur MANDON Mickael dispose d'un compteur horokilométrique et des marques extérieures obligatoires et qu'il occupe l'emplacement de taxi n° 1 sur la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MANDON Mickael représentant de la société A.T.M Taxis est autorisé à occuper l'emplacement de taxi n° 1 et à exploiter sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un véhicule taxi de marque AUDI A6 immatriculé EE-720-ST.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Loire, service des taxis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale,
- Monsieur MANDON Mickael représentant de la société A.T.M Taxis – 20 Lot le clos des 4 saisons – 42330 SAINT GALMIER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220901-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

François DRIOL

